



Dijon, le 06 mai 2015

**Réf. :** CODEP-DEP-2015-015053

**BUREAU VERITAS**

Chef de service Département ESPN  
ZAC Sacury  
400avenue Barthélémy Thimonnier  
69530 BRIGNAIS

**Objet :** Contrôle des organismes agréés pour les équipements sous pression nucléaires  
Organisme : BUREAU VERITAS

**Code :** INSNP-DEP-2015-0325

**Réf. :** [1] Arrêté du 12 décembre 2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires, notamment son article 15

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des organismes agréés pour ce qui concerne leur activité en matière d'équipements sous pression nucléaires prévu à l'article 15 de l'arrêté cité en référence [1], une inspection de BUREAU VERITAS a eu lieu le 31 mars 2015 sur le chantier EPR de Flamanville (50) sur le thème de la mise en œuvre du mandat délivré par l'ASN pour la réalisation d'une partie des gestes requis par l'évaluation de la conformité de l'ensemble CPP/CSP du réacteur EPR de Flamanville. L'inspection a porté sur l'organisation mise place par l'organisme pour répondre aux prescriptions du mandat et sur les actions de surveillance réalisées par l'organisme sur les opérations de montage en cours sur le CPP.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'ASN a procédé le 31 mars 2015 à une inspection de surveillance de BUREAU VERITAS sur le site de construction du réacteur EPR de Flamanville (50), dans le cadre de la mise en œuvre du mandat délivré par l'ASN pour la réalisation d'une partie des gestes requis par l'évaluation de la conformité de la chaudière nucléaire du réacteur EPR de Flamanville.

Les inspecteurs ont examiné l'organisation de BUREAU VERITAS pour répondre aux exigences du mandat délivré par l'ASN et de la décision d'agrément n°2007-DC-0058 du 08 juin 2007 (ASN/guide/5/01). Les inspecteurs ont également évalué les actions réalisées par BUREAU VERITAS pour contrôler le respect par AREVA NP des prérequis fixés par l'ASN pour la réalisation des premières opérations de fabrication du circuit primaire du réacteur.

[www.asn.fr](http://www.asn.fr)

21 boulevard Voltaire • BP 37815 • 21078 Dijon cedex  
Téléphone 03 45 83 22 33 • Fax 03 45 83 22 94

Au vu de cet examen, les inspecteurs ont noté que l'organisation et la compétence des personnels de l'organisme permettent de garantir les dispositions du mandat délivré par l'ASN pour la réalisation d'une partie des gestes requis par l'évaluation de la conformité de la chaudière nucléaire du réacteur EPR de Flamanville. Ils ont noté toutefois que la fonction de certain personnel doit être définie et que des précisions doivent être apportées pour les gestes d'inspection.

L'ASN a formulé 1 demande d'action corrective et 2 demandes de complément d'information.

#### **A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES**

Les inspecteurs ont examiné la fiche de fonction du coordinateur d'inspection. Cette fiche se présente sous forme d'un document informel, ni signé ni contrôlé et qui n'est pas géré dans le système qualité de BUREAU VERITAS. Le même constat a été fait sur la fiche de fonction de l'assistante qualité qui joue un rôle d'appui au coordinateur pour établir le planning d'inspection. Ce constat relève d'un écart au point 7.5 du guide annexé dans la décision ASN 2007-DC -058.

**Demande A1 : je vous demande de définir et de gérer dans votre système qualité les fiches de fonction du coordinateur d'inspection et de l'assistante qualité. Vous vous assurerez que toutes les fiches de fonction relatives aux gestes d'inspection sont gérées dans votre système qualité.**

#### **B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Lorsque BUREAU VERITAS décide en application de son plan d'inspection de surveiller une opération à partir de l'information donnée par AREVA sur l'outil informatique partagé, le coordinateur d'inspection attribue à un inspecteur cette action de surveillance. L'inspecteur BUREAU VERITAS vérifie dans la base de données de l'organisme les documents dont il doit vérifier l'application et s'assure que l'organisme les a acceptés. Cette base de données se présente sous la forme d'un tableur numérique dans laquelle les documents indicés acceptés sont listés.

Les inspecteurs ont constaté qu'il n'existe pas de consigne à l'inspecteur de BUREAU VERITAS lui demandant de vérifier l'application des documents listés dans cette base de données et d'autre part il n'y a pas de supervision pour s'assurer du respect de ce geste.

**Demande B1 : je vous demande de fournir les éléments qui vous permettent de garantir que l'application de tous les documents nécessaires à l'évaluation de la conformité concernés par une opération est vérifiée lors des actions de surveillance des inspecteurs de BUREAU VERITAS.**

Les inspecteurs ont examiné le rapport d'inspection n° PV 650-SD-FA3-FLA-NCA-238 rev. 01 relatif notamment à l'examen par BV de l'étalonnage des débitmètres utilisés lors du soudage des repères 1F01 et 1F02. Ils ont noté que l'inspecteur vérifie la présence d'un certificat d'étalonnage valide mais n'examine pas, à ce stade, la conformité de la procédure utilisée pour procéder à cet étalonnage. BUREAU VERITAS a indiqué aux inspecteurs que cet examen sera réalisé dans les ateliers d'AREVA NP Etablissement de Saint-Marcel.

**Demande B2 : Je vous demande de transmettre un échéancier pour la réalisation de l'examen de la conformité des procédures appliquées afin d'étalonner ou de vérifier l'étalonnage des débitmètres utilisées lors du soudage des tuyauteries primaires de l'EPR. Vous préciserez également comment cette action est inscrite dans votre programme de surveillance.**

## **C. OBSERVATIONS**

Néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le directeur de la Direction des Equipements sous  
pression nucléaires,**

**Signé par Remy CATTEAU**